

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2087

présenté par
Mme Bareigts, rapporteure

ARTICLE 62

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer à la référence :

« article L. 141-3 »,

la référence :

« article L. 141-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.